Quelles aides pour financer votre projet?

Quelles que soient la nature et l'importance des travaux de rénovation thermique que vous comptez réaliser, de nombreux dispositifs vous aident à boucler votre budget ou à financer votre projet. Voici quatre pistes pour vous y retrouver et optimiser vos recherches de financement.

Le crédit d'impôt pour la transition énergétique

Le CITE permet de déduire de l'impôt sur le revenu 30 % des dépenses engagées pour certains travaux d'amélioration énergétique de l'habitation principale, à condition qu'ils soient réalisés par un professionnel qualifié « RGE » (reconnu garant de l'environnement). Il est possible d'en bénéficier sur une habitation achevée depuis plus de deux ans pour des travaux concernant les économies d'énergie, l'isolation thermique, les équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable... Toutefois, pour être éligibles au crédit d'impôt, les équipements et les matériaux utilisés doivent répondre à des critères de performance. Le montant des dépenses est limité à 8000 € pour une personne seule et à 16000 € (majoré de 400 € par personne à charge) pour un couple soumis à imposition commune. Enfin, il est à noter que le CITE est cumulable avec l'éco-prêt à taux zéro.

L'éco-prêt à taux zéro

L'éco-PTZ permet de financer les travaux de rénovation énergétique d'une habitation. Attribué sans conditions de ressources, ce prêt à 0 % est réservé aux propriétaires d'un logement achevé avant le 1^{er} janvier 1990 qu'ils occupent, qu'ils louent ou qu'ils destinent à la location – et qui, dans tous les cas, doit être utilisé en tant que résidence principale. Cependant,

depuis le 1^{er} septembre 2014, pour en bénéficier, il est indispensable, comme pour le CITE, de faire appel à des entreprises qualifiées « RGE ». Un formulaire (téléchargeable sur www.service-public. fr) mentionnant la nature des travaux et les devis des entreprises devra être remis à la banque chargée du prêt. Attention : un seul éco-PTZ sera accordé par logement.

Les certificats d'économie d'énergie

Ce dispositif a été instauré dans le but de réduire la consommation énergétique. Il permet notamment d'accéder à la prime énergie, une aide qui peut être attribuée par des acteurs du secteur de l'énergie ou via des structures spécialisées dans la gestion de ces primes (www.prime-ecoenergie.auchan.fr, www.certinergy.com, www.calculeo.fr, www.primesenergie. fr...). Elle concerne les travaux d'isolation, de chauffage, de programmation ou de ventilation ou encore mettant en œuvre des énergies renouvelables. Après avoir constitué un dossier auprès d'une de ces structures, il suffira d'envoyer la copie de la facture des travaux réalisés par un professionnel RGE pour bénéficier d'un chèque en euros ou de bons d'achat.

Depuis le 23 février 2017 (et jusqu'au 31 mars 2018), le dispositif « Coup de pouce économies d'énergie » permet aussi de bénéficier, sous conditions de ressources, de primes pour des travaux d'économie

d'énergie réalisés, là encore, par une entreprise RGE. Citons aussi le « Pacte Énergie Solidarité », qui permet aux ménages modestes d'isoler des combles perdus pour 1 € (www.pacte-energie-solidarite.fr).

Des subventions locales

Certaines primes, aides ou subventions sont attribuées pour des travaux de rénovation énergétique sur le plan local. Ainsi, communes ou départements peuvent proposer une exonération totale ou partielle de taxe foncière. L'Agence nationale pour la rénovation de l'habitat (www.anah. fr), via son programme « Habiter mieux », propose des aides intéressantes, sous conditions de ressources, y compris pour des travaux réalisés par des particuliers. Des procédures spécifiques existent enfin pour les personnes reconnues en situation de précarité énergétique.

Pour aller plus loin

- Dispositifs d'aide à la rénovation énergétique : www.developpement-durable.gouv.fr
- Liste des équipements éligibles au CITE : www.economie.gouv.fr/cedef/economieenergie-credit-dimpot
- Annuaire en ligne des professionnels RGE : www.renovation-info-service.gouv.fr
- Guide des aides financières édité par l'Ademe : ademe.fr/aides-financieres-2017